

# DEPARTEMENT DU DOUBS

Commune de  
**RECOLOGNE**

Révision du Plan d'Occupation des Sols  
en  
Plan Local d'Urbanisme  
**Dossier d'enquête publique**

Pièce n°2 – Projet d'Aménagement et  
de Développement Durables

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du :*

*Le Maire :*

Verdi Ingénierie Bourgogne Franche-Comté  
13 Avenue Aristide Briand  
39100 DOLE  
Tél. : 03.84.79.02.57 Fax : 09.72.13.38.70  
dole@verdi-ingenierie.fr



## **SOMMAIRE**

### **1. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES : UNE PIECE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

1.1 Le contexte législatif

1.2 La philosophie du projet d'aménagement et de développement durables

### **2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE DE RECOLOGNE**

2.1 Le contexte supracommunal

2.2 Le contexte socio-démographique

2.3 L'état initial de l'environnement

### **3. LE CONTENU DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

**AXE 1 : Assurer un développement urbain maîtrisé et veiller à la préservation du bâti**

**AXE 2 : Requalifier les espaces publics et améliorer la desserte locale**

**AXE 3 : Maintenir le tissu économique local et favoriser l'accueil de nouvelles activités**

**AXE 4 : Préserver les paysages et l'environnement naturel, garants d'un cadre de vie de qualité**

## **1. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES : UNE PIECE MAJEURE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **1.1 Le contexte législatif**

Le L. 151-5 du code de l'urbanisme indique que le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a pour objet de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la collectivité pour les années à venir. C'est un document simple, non technique et accessible à tous les citoyens et il n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme.**

**Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont opposables avec une obligation de compatibilité des projets.**

### **1.2 La philosophie du PADD**

Le Développement Durable est un développement qui doit "*répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs*". C'est une politique qui doit assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine.

Il convient donc de prendre en considération simultanément lors de la réflexion et de la prise de décisions les piliers du Développement Durable :

- Les données sociales
- Les données économiques
- Les données environnementales

Par ailleurs, la gouvernance et la concertation font partie de la méthodologie essentielle et indispensable lors de la conduite d'une politique en matière de développement durable.

## 2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE DE RECOLOGNE

### 2.1 Le contexte supracommunal

La commune de Recologne appartient à la Communauté de communes du Val Marnaysien issue de la fusion des communautés de communes de la Vallée de l'Ognon (70) et des Rives de l'Ognon (25) au 1<sup>er</sup> janvier. Elle est également située dans le périmètre du SCOT de l'agglomération bisontine approuvé par le comité syndical du syndicat mixte le 14 décembre 2011. Le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT précise les orientations générales d'organisation de l'espace et de restructuration des espaces urbanisés, les espaces et sites naturels ou urbains à protéger, les grands équilibres entre types d'espaces. Il précise aussi les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux, à la cohérence urbanisation – transports collectifs, à l'équipement commercial ou artisanal, à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de villes, à la prévention des risques et aux conditions de l'urbanisation prioritaire.

Données du SCOT de l'agglomération bisontine	
<b>HABITAT</b>	
Désignation SCOT	« Commune équipée »
Nombre de logements minimum à produire sur 25 ans	150 logements (soit 90 logements calculés au prorata sur 15 ans – temporalité du PLU)
Densité minimale nette (hors VRD)	15 logements à l'hectare
Logement à loyer conventionné	30 à 50 sur la CC des Rives de l'Ognon
Prise en compte des dents creuses	Parcelles ou ensemble de parcelles > 2500 m <sup>2</sup>
Typologie de logements	70% individuel et intermédiaire (63 logements), 30% de collectif (27 logements)
<b>ECONOMIE</b>	
Surface des zones d'activité	3 ha (existant + extension)
<b>DEPLACEMENTS</b>	
Stationnement pour le logement	Assuré sur l'espace privatif

## 2.2 Le contexte socio-économique

### ➤ **DEMOGRAPHIE**

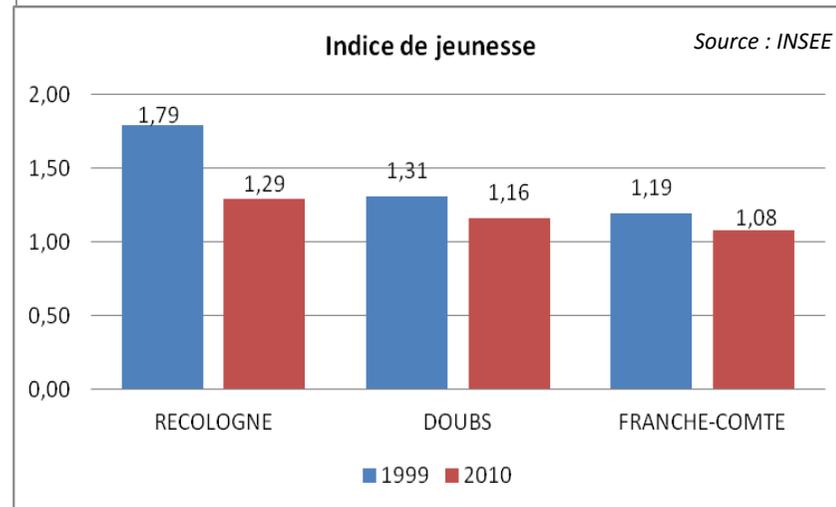
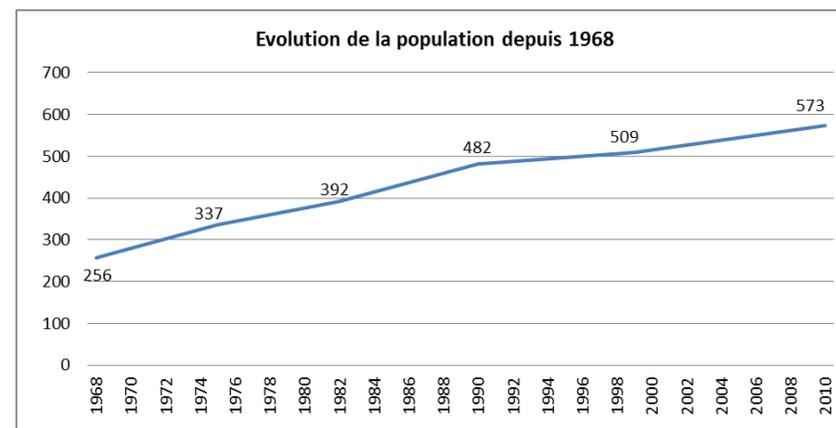
La commune de Recologne compte 573 habitants au recensement INSEE de 2010 et 620 habitants en 2013 d'après les données communales. La commune accueille régulièrement de nouveaux habitants sur son territoire depuis 1968. Le solde migratoire positif et très dynamique est le facteur de croissance jusque dans les années 1980. Ensuite, c'est le solde naturel important qui influence majoritairement sur le développement démographique.

En 2010, les classes d'âges sont plutôt bien équilibrées. On note une augmentation des personnes de plus de 60 ans et une diminution des personnes de moins de 30 ans, laissant supposer un vieillissement de la population. L'indice de jeunesse le confirme. En effet, il passe de 1,79 en 1999 à 1,29 en 2010. Ce taux témoigne d'une population encore jeune mais sa diminution montre aussi l'importance de travailler sur la diversité de logements afin de prévenir le départ des plus jeunes.

Tout comme à l'échelle nationale et dans les différentes collectivités (Région, Département, Communauté de Communes des Rives de l'Ognon), on constate un desserrement des ménages sur la commune de Recologne. En 2010, la taille moyenne des ménages est de 2,3 personnes contre 2,9 en 1982.

### Enjeux :

- **Poursuivre et accompagner la croissance démographique**
- **Augmenter l'attractivité de la commune en proposant une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins sociétaux**
- **Intégrer le vieillissement de la population dans l'offre et la répartition des équipements et de l'habitat**



## LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

### Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

#### ➤ LOGEMENT

Le parc de logements est en constante progression, passant de 130 logements en 1968 à 270 logements en 2010 (+ 140 unités). Il est composé essentiellement de résidences principales à hauteur de 90%, occupées majoritairement par leur propriétaire (63%). La part des maisons représente 77% du nombre total de logements. En 2010, les résidences secondaires représentent 2,6% du parc et les logements vacants 6,7%, ce qui permet une bonne fluidité dans le parcours résidentiel des habitants.

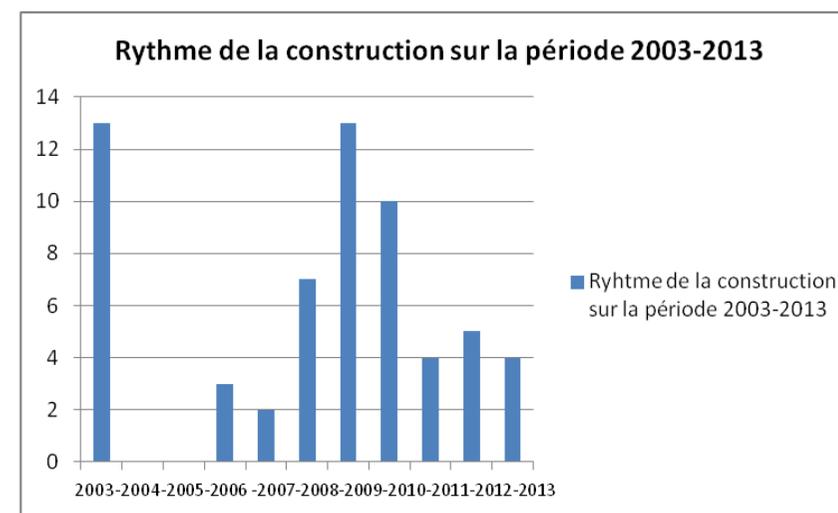
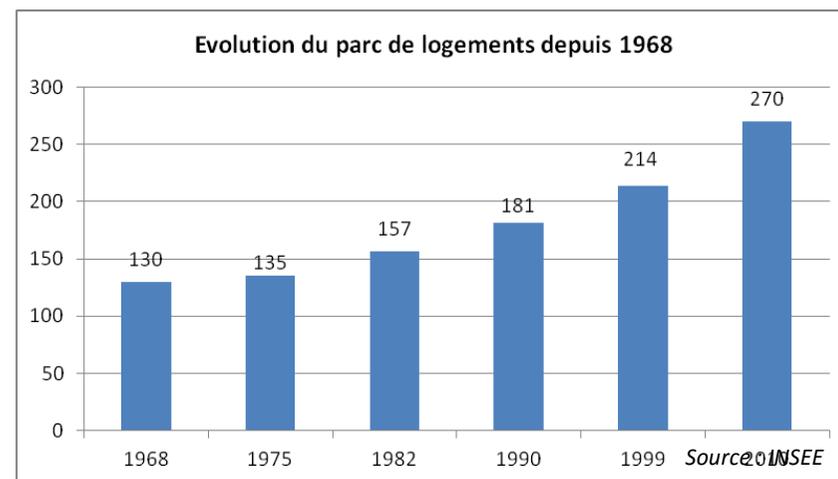
D'après les données communales, le taux de logements vacants est inférieur à 6% en 2013, 3 ou 4 logements sont actuellement en cours de réhabilitation. La commune possède 8 logements conventionnés public (5) et privé (3) sur son territoire.

Les logements de grande taille sont les plus nombreux au sein du parc. Cela rejoint le profil plutôt familial des ménages de la commune.

Sur la période 2003- 2013, ce sont 61 logements qui ont été construits. On observe toutefois de grandes variations avec des pics de construction en 2003 (création du lotissement impasse Panoux) et 2008-2009 (création des lotissements rue de l'Orbe Epine et lotissement Sur l'Etang). A l'horizon 2035, le SCOT de l'Agglomération Bisontine prévoit la production de 150 logements dans les « communes équipées » dont Recologne fait partie. Il prévoit par ailleurs une enveloppe globale de production de logements conventionnés à l'échelle intercommunale comprise entre 30 et 50 logements.

#### Les enjeux :

- **Veiller à une diversité de l'offre (locatif, social, accession...)**
- **Répondre aux besoins en logements en adéquation avec l'évolution structurelle de la population (taille variée de logements)**
- **Promouvoir des formes urbaines visant à limiter la consommation de l'espace agricole et naturel (maisons jumelées, habitat collectif...)**



Source : Données communales  
Registre permis de construire

## LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

### Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

#### ➤ ECONOMIE

La commune comprend 263 actifs en 2010 (taux d'activité de 70,8%) et 20 personnes à la recherche d'un emploi, ce qui représente un taux de chômage de 6,1%, inférieur à celui du Département, de la Région et de la Communauté de Communes.

Le niveau d'études le plus représenté au sein de la population est le CAP/BEP (29,4%).

Le nombre d'emplois, en hausse depuis 1999 (+ 19 unités) s'élève à 115 unités en 2010 pour 263 actifs occupés.

Les migrations domicile-travail sont relativement importantes (80,4%) : les habitants de Recologne travaillent dans 73% des cas dans une autre commune du Doubs (Besançon essentiellement) et dans près de 5% des cas dans un autre département et 2% dans une autre région. En effet, la commune appartient à la zone d'emplois de Besançon. Cette zone concentre 124 286 emplois en 2008 soit 27 % du total régional.

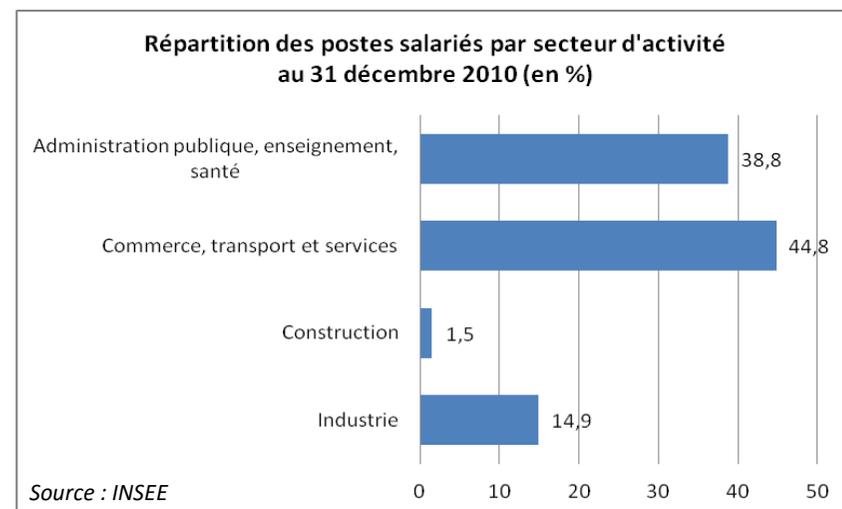
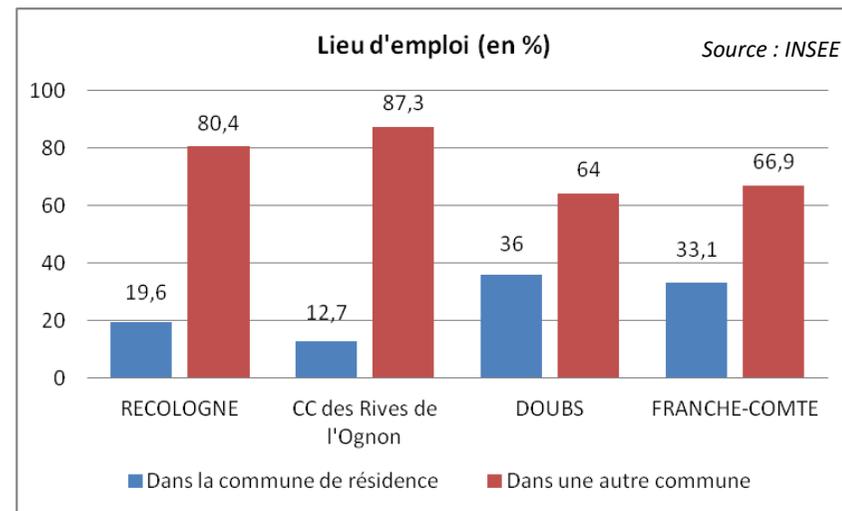
30 entreprises sont présentes au 1<sup>er</sup> janvier 2011, principalement dans les secteurs du commerce/transport/services divers (53,3%), l'industrie (13%), l'administration/enseignement/santé/action sociale (23,3%) et dans la construction (10%).

La commune dispose de nombreux commerces utiles à la vie quotidienne des habitants mais aussi ceux des habitants des communes voisines (une boulangerie, une boucherie, deux banques, trois coiffeurs, deux garages, deux menuisiers, un restaurant, une station-service/tabac/presse/épicerie, une vente de fromages à domicile et tous les vendredis sur la place de la mairie).

La compétence économique revient à la Communauté de Communes des Rives de l'Ognon. Celle-ci assure la réalisation et la gestion de zones d'activités économiques reconnues d'intérêt communautaire, l'étude, la réalisation et la gestion des équipements immobiliers nécessaires au maintien et au développement d'une activité économique ainsi que la conduite d'opérations en faveur du développement et de la promotion des activités économiques reconnues d'intérêt communautaire.

#### Les enjeux :

- **Maintenir le tissu économique local de proximité**
- **Favoriser la création d'emplois**



## LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

### Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

#### 2.3 L'état initial de l'environnement

##### ➤ TRANSPORTS ET DEPLACEMENT

D'après les données délivrées par le Conseil Général, la commune de Recologne est traversée par plusieurs Routes Départementales hiérarchisées suivant le niveau de trafic :

- La RD n° 67, réseau primaire du département, classée route à grande circulation reliant Gray à Besançon enregistre 10 600 véhicules/jour et 8,8% de poids lourds,
- La RD n° 13, réseau secondaire de liaison enregistre 2800 véhicules/jours dont 5,7% de poids lourds,
- La RD n°5, réseau de desserte locale enregistre 1 100 véhicules/jours dont 5,5% de poids lourds,
- La RD n° 14, réseau de desserte locale enregistre 770 véhicules/jours,
- La RD n° 149, réseau de desserte locale enregistre 740 véhicules/jours.

Ce réseau routier est complété par des chemins ruraux (linéaire de 8761 m) qui permettent entre autres l'accès aux parcelles agricoles et forestières.

En terme de transport en commun, la commune est desservie par une ligne de bus Gray-Besançon complétée par une offre de ramassage scolaire.

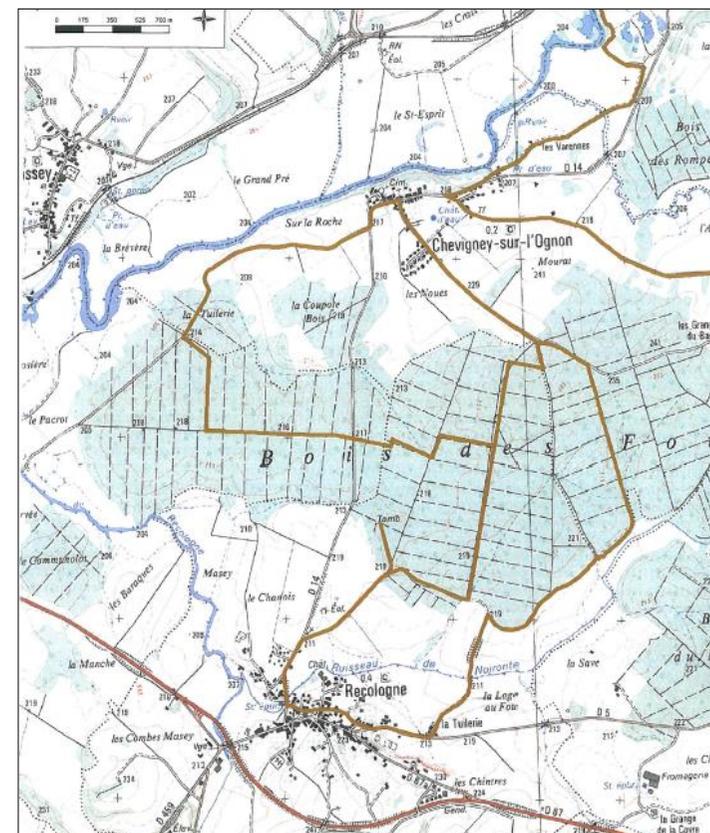
Recologne ne possède pas de halte ferroviaire, la plus proche étant située à Auxon-Dessus, à 16 km du territoire.

La commune de Recologne possède des sentiers de randonnée dont certains feront l'objet d'une inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée mis en place par la Communauté de Communes des Rives de l'Ognon.

##### Les enjeux :

- Sécuriser les entrées de ville et les abords des routes départementales
- Repenser l'organisation générale de la circulation automobile au sein du bourg
- Maintenir le niveau de service de transport en commun
- Assurer un maillage de liaisons douces au sein du village et par les sentiers de randonnée

##### Sentier de promenade



Source : Conseil Général du Doubs, Porter à Connaissance

Longueur :	7,8 km option courte 3,6 km
Durée :	1 h 50 ( 50mn)
Difficultés :	Facile

Intérêts :	- Château, église et lavoir de Recologne - Cimetière des pestiférés - Ancien captage - Mare du Bois des Fouchères - Aire de pique-nique
------------	---

## LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

### Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

#### ➤ PAYSAGE, MILIEU NATUREL ET RISQUES

Recologne s'inscrit dans l'unité paysagère de la vallée de l'Ognon. Elle correspond à une douce dépression entre les reliefs jurassiens au sud (les Avants-Monts) et les plateaux calcaires de Haute-Saône au nord. Au sein de la commune, plusieurs ensembles paysagers se démarquent :

- Le paysage agricole ouvert situé principalement au nord de la commune est composé de terres de cultures et de prairies pâturées ou non. Le champ visuel est relativement étendu et la profondeur du regard varie en fonction de la topographie (vallonements) et des entités paysagères voisines (bosquets). Le village est bien perceptible depuis cette entité.
- Le paysage agricole semi-ouvert situé au sud de la zone urbanisée dans la partie la plus vallonnée de la commune, se distingue essentiellement par de la prairie et de parcelles cultivées.
- Le paysage boisé fermé correspond essentiellement au bois des Fouchères au nord.
- Le paysage urbain composé lui-même d'un paysage urbain fermé au cœur du bourg (bâtiments regroupés et implantés en front à rue) et d'un paysage urbain semi-ouvert (constructions pavillonnaires)

Bien que la commune ne soit pas concernée par une protection de type Natura 2000, arrêté de biotope ou un inventaire de type ZNIEFF, elle possède un milieu naturel riche et diversifié qu'il convient de préserver.

L'espace naturel communal se partage entre les boisements et la vallée humide au nord et l'espace vallonné au Sud où se trouve également des prairies :

- L'espace forestier est dominé par une forêt de feuillus (chênes, charmes, hêtres) correspondant à un mélange de futaie de feuillus et de taillis. Le taux de boisement est de 23%. La commune possède 147 hectares de forêt publique et 10 hectares de forêt privée.
- La prairie mésophile pâturée s'étend préférentiellement sur les versants peu ou moyennement pentus et au nord du village sur des sols naturellement bien drainés. Elle présente des différences selon son utilisation : pâturage ou fauche.
- Les prairies humides se situent aux abords du ruisseau de Noironte, du Breuil et du Recologne. Il s'agit de parcelles fauchées ou abondent salicaires, reine des prés, laïches diverses, etc.
- Les marais essentiellement situés à l'Ouest du village, jouent un rôle important comme les prairies humides dans la régulation du niveau des eaux et dans la richesse écologique du territoire. Ce sont des lieux de nidification du busard saint-martin et du busard cendré. La commune est concernée par les risques d'inondation, de coulée de boues et de mouvements de terrain (effondrement, glissement, dolines). Le territoire est également soumis au risque de retrait-gonflement des argiles.





## LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

### Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

#### ➤ ENVIRONNEMENT AGRICOLE

D'après les données transmises par la commune de Recologne compte 2 GAEC sur son territoire : GAEC du Château et GAEC ABRAHAM dont le siège d'exploitation est basé sur Vitreux. Il y a par ailleurs 6 autres exploitants qui utilisent des terres sur la commune. La surface agricole utile (SAU) communale exploitée par l'ensemble des agriculteurs correspond à une superficie de 245 ha (soit 36% de la superficie communale), répartie de la manière suivante :

- 53% de céréales,
- 21% de prairies permanentes,
- 17% de prairies temporaires,
- 9% de maïs.

Les 2 exploitants ayant leur siège d'exploitation dans la commune exploitent 66% de la SAU communale et les exploitants extérieurs des autres villages 34%. Les agriculteurs sont spécialisés dans la polyculture-élevage. Les terres labourables représentent 78% de la sole communale. La majeure partie des sols sont des terres assez légères, fortement acides et à engorgement temporaire. Le potentiel des terrains est suffisant pour permettre la culture de céréales ou de fourrages.

Aucune exploitation agricole n'est classée en Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ; elles sont toutes soumises au règlement sanitaire départemental (RSD). Les périmètres de réciprocity à prendre en compte autour des bâtiments d'élevage sont de 25 m en milieu urbain et de 100 m en dehors du village.

La commune de Recologne possède des terres de bonne valeur agronomique principalement localisés au sud du bourg. Ce secteur présente en effet des sols profonds (supérieurs à 35 cm) et aérés qu'il conviendrait de préserver de toute urbanisation dans la mesure du possible. Ces terres se caractérisent par un bon pouvoir épurateur et permet l'épandage de fumier tout au long de l'année.

#### Les enjeux :

- **Maintenir une activité agricole**
- **Limiter l'urbanisation sur les terrains agricoles de bonne valeur agronomique autour du bourg**
- **Limiter l'enfrichement des terres**



Crédit photo : Verdi Ingénierie



Crédit photo : Verdi Ingénierie



Crédit photo : Verdi Ingénierie

## LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

### Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

#### ➤ ENVIRONNEMENT URBAIN

L'urbanisation du village s'est développée le long de la RD 13 sous forme de village-rue puis s'est épaissie au fil des décennies le long des autres voies de communication.

Un petit secteur de constructions isolées est présent de l'autre côté de la RD67.

Plusieurs typologies de construction se distinguent au sein de la commune :

- L'habitat ancien composé d'anciennes fermes comtoises et des maisons de villages, implanté sur un parcellaire relativement dense,
- L'habitat individuel sous forme d'extensions pavillonnaires et de lotissements, implanté sur un parcellaire plus relâché.
- L'habitat collectif peu développé sur la commune, localisée au sein du lotissement Impasse Panoux.

La commune est concernée par deux protections au titre des Monuments Historiques :

- L'église Saint-Barthélémy, inscrite par arrêté du 7/08/1987,
- Le château de Recologne, inscrit par arrêté du 2/05/1979.

Ces deux édifices engendrent un périmètre de protection de 500 m autour de chacun d'entre eux. La majorité du village se situe dans le périmètre.

Par ailleurs, la commune dispose d'un patrimoine bâti intéressant qu'il conviendrait de protéger au titre de l'article L123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme : des fontaines, un pont en pierre, des murs en pierre, des grilles, des lavoirs, etc.

#### Les enjeux :

- **Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles au profit de l'urbanisation**
- **Valoriser le patrimoine présentant un intérêt architectural et/ou végétal notable**



Crédit photo : Verdi Ingénierie



Crédit photo : Verdi Ingénierie



Crédit photo : Verdi Ingénierie

### **3. LE CONTENU DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

#### **AXE 1 : ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET VEILLER A LA PRESERVATION DU BATI**

1. Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles au profit de l'urbanisation
2. Encourager la mixité des formes urbaines
3. Préserver le patrimoine bâti

#### **AXE 2 : REQUALIFIER LES ESPACES PUBLICS ET AMELIORER LA DESSERTE LOCALE**

1. Améliorer la qualité des espaces publics présents au sein de la commune
2. Repenser l'organisation des circulations
3. Optimiser la desserte communale

#### **AXE 3 : MAINTENIR LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL ET FAVORISER L'ACCUEIL DE NOUVELLES ACTIVITES**

1. Maintenir et développer le tissu économique local de proximité
2. Préserver les terres agricoles et les exploitations existantes
3. Pérenniser et améliorer l'offre en équipements et en services publics
4. Conforter le service lié aux technologies de l'information et de la communication (TIC)

#### **AXE 4 : PRESERVER LES PAYSAGES ET L'ENVIRONNEMENT NATUREL, GARANTS D'UN CADRE DE VIE DE QUALITE**

1. Préserver l'identité rurale de la commune
2. Protéger les espaces naturels et la ressource en eau
3. Prendre en compte les contraintes et les risques

## LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

### Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

La préservation de la qualité de vie au sein de la commune de Recologne a constitué le fil directeur pour déterminer les quatre grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Ces orientations portant sur la préservation du bâti et des paysages, le développement stratégique dans l'armature du territoire en tant que « commune équipée », ont été déclinées en sous-orientations.

#### AXE 1 : ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ET VEILLER A LA PRESERVATION DU BATI

##### 1. Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles au profit de l'urbanisation

La commune affiche **l'objectif d'atteindre d'ici 15 ans une population de 740 habitants**, soit l'accueil de **120 habitants supplémentaires**. L'atteinte de cet objectif démographique engendrera d'une part, la construction de 58 logements pour l'accueil de cette nouvelle population et d'autre part, la construction de 32 logements pour répondre au phénomène de desserrement de la population estimé à 2,04 personnes par ménage, soit un **total de 90 logements supplémentaires**, soit un rythme moyen de construction de l'ordre de 6 logements par an. L'objectif démographique souhaité par la commune est ainsi en cohérence avec les objectifs fixés par le SCOT de l'agglomération bisontine qui prévoit le même rythme de constructions de logements (150 logements sur 25 ans, soit au prorata 90 logements sur 15 ans).

A titre de rappel, sur les 10 dernières années, ce sont **4,68 ha d'espaces agricoles et naturels** qui ont été consommés au profit de l'urbanisation dont **4 ha dédié à l'habitat et aux infrastructures**. La densité nette moyenne des lotissements construits sur cette période (impasse Panoux, Orbe Epine et rue Duretete) est d'environ **16 logements à l'hectare (hors VRD)**. La maîtrise du développement urbain doit se traduire par la modération de la consommation foncière des espaces agricoles et naturels, en poursuivant les modèles de développement observés sur la commune. Les élus se fixent l'objectif moyen d'atteindre une **densité moyenne de 15 logements/ha<sup>1</sup>** comme le préconise le SCOT. Cette densité moyenne conduit à une **surface nette de 6 ha** pour répondre au besoin en logements (90 unités) soit **7,2 ha de surface brute** en incluant les 20% de VRD. Les besoins en foncier sont donc supérieurs à la surface consommée au cours de la dernière décennie. Néanmoins, le SCOT de l'agglomération bisontine identifie la commune de Recologne en tant que « **commune équipée** » du fait de sa localisation géographique stratégique à proximité de Besançon et la présence d'équipements et d'activités sur son territoire. **Recologne apparaît ainsi comme un pôle structurant qu'il convient de conforter par l'accueil de nouvelles populations ce qui justifie la surface à urbaniser estimée.**

---

<sup>1</sup> Le projet se traduit en réalité par des densités différenciées au sein des zones d'enjeux urbains – déterminées par leur localisation et leur configuration.

## LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

### Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

Les dispositions issues du Grenelle de l'Environnement visent à privilégier l'urbanisation dans les secteurs où sont présents les services, les équipements, les transports en commun, les commerces afin de limiter les déplacements motorisés. Par ailleurs, l'étalement urbain le long des axes de communication n'est plus une pratique courante de la planification urbaine pour des raisons liées d'une part, à la consommation des espaces et d'autre part, à la réduction des coûts d'investissement pour les extensions de réseaux.

Dans ce cadre, le développement de la commune de Recologne s'attachera, dans la mesure du possible, à être contenu dans l'espace aggloméré existant, en évitant une linéarité trop importante le long des voies. L'objectif sera ainsi de conforter le développement du centre-bourg en limitant les extensions urbaines en périphérie. Il s'agira de tenir compte de la capacité des réseaux existants avant de réaliser de nouveaux projets (équipements, lotissements..).

Dans un souci d'économie du foncier, les espaces disponibles à l'intérieur du tissu urbain, appelés **dents creuses** qui représentent un potentiel pour l'urbanisation future, seront réinvesties dans la mesure du possible à des fins de densification du bâti. Celles-ci représentent un potentiel de **1,6ha** sur la commune.

Par ailleurs, une diversité dans la typologie des logements sera recherchée afin de garantir la mixité et de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles dans la mesure du possible.

La capacité des réseaux d'assainissement et l'approvisionnement en eau potable est un enjeu important à prendre en considération au sein du PLU. Les réseaux actuels d'eau potable, gérés par le Syndicat des Eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) sont suffisants au regard des objectifs de développement démographique fixés par la commune. Par ailleurs, la station d'épuration communale mise en service en 2002, a une capacité de 850 équivalents-habitants ce qui couvre les besoins des 740 habitants envisagés sur la commune pour les 15 prochaines années.

## LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

### Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

#### 2. Encourager la mixité des formes urbaines

La mixité des formes urbaines participe également à la réduction de la consommation des espaces et permet de densifier les secteurs d'extension urbaine.

L'objectif de la commune est de développer une offre résidentielle intergénérationnelle afin de répondre aux besoins des personnes âgées et de permettre l'accueil de nouveaux ménages sur la commune.

Les formes d'habitat qui seront développées sur la commune seront l'habitat pavillonnaire, l'habitat intermédiaire avec les maisons jumelées, ou encore le petit collectif dont la hauteur sera limitée à R+2 ou R+1+C afin d'être cohérent par rapport à l'existant.



Crédit photo : Verdi Ingénierie



Crédit photo : Verdi Ingénierie

#### 3. Préserver le patrimoine bâti

Outre la protection de son patrimoine classé au titre des Monuments Historiques (le Château de Recologne et l'Eglise Saint-Barthélémy), la commune souhaite également **préserver son patrimoine bâti présentant un intérêt architectural et patrimonial notable** ou qui serait lié à un passé historique particulier.

Il s'agit d'une part, des bâtisses telles que les anciennes fermes et d'autre part, du petit patrimoine tel que les lavoirs, fontaines, calvaires, etc.

L'utilisation de l'article L.151-19° du Code de l'Urbanisme est un moyen de préserver les bâtiments qui présentent un intérêt patrimonial et/ou architectural, que la commune pourra identifier.



Crédit photo : Verdi Ingénierie



Crédit photo : Verdi Ingénierie

## **AXE 2 : REQUALIFIER LES ESPACES PUBLICS ET AMELIORER LA DESSERTE LOCALE**

### **1. Améliorer la qualité des espaces publics présents au sein de la commune**

La commune est soucieuse d'offrir à ses administrés un cadre de vie de qualité. Les espaces publics constituent des espaces de respiration au sein de la trame bâtie qu'il convient de requalifier.

Le souhait communal est de réaffirmer une véritable centralité au sein du bourg par le réaménagement de la place du village. Ces espaces, vecteurs de convivialité, seront adaptés à l'ensemble des usagers et accessible au plus grand nombre. Un travail sur le mobilier urbain pourra être entrepris dans ce cadre.

L'aménagement de ces zones de respiration pourra également se traduire par la **préservation du patrimoine végétal** au titre de l'article L123-1-5° III 2° du Code de l'Urbanisme.

### **2. Repenser l'organisation des circulations**

La réorganisation des circulations va de paire avec la requalification des espaces publics. Afin d'éviter les conflits d'usages entre automobilistes, piétons et cyclistes, le partage de la voirie devra être clairement défini et matérialisé sur l'espace public. Une action sur le stationnement pourra également être entreprise afin de réaffirmer la place du piéton au sein de l'espace public. Enfin, il s'agira de reconnecter les espaces publics par la mise en place de **circulations douces**. L'enjeu est de permettre le déplacement des modes doux de manière sécurisée sur la commune.

### **3. Optimiser la desserte communale**

La volonté de la commune est de veiller au maintien du service de transport en commun sur la commune et de favoriser le développement d'un service de transport à la demande adapté aux besoins des usagers.

### **AXE 3 : MAINTENIR LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL ET FAVORISER L'ACCUEIL DE NOUVELLES ACTIVITES**

#### **1. Maintenir et développer le tissu économique local de proximité**

Afin de permettre l'accueil de nouveaux artisans, la commune envisage la création d'une petite zone artisanale. Le souhait communal est de favoriser le maintien des services de proximité et le développement de quelques commerces (surface d'alimentation). Le SCOT de l'agglomération bisontine prévoit que la surface dédiée à l'activité (extension+ existant) n'excède pas 3 ha. La commune possède actuellement une petite zone déconnectée du bourg : elle concerne une surface de 0,5 ha. Ainsi, la surface restant à allouer au développement économique est de 2,5ha. Les élus souhaitent promouvoir le développement économique (à long terme), notamment l'accueil d'activités artisanales pour **conforter les emplois** sur la commune et **répondre aux besoins d'artisans**, sur un espace situé le long de la RD67, à l'Est du village.

Dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté de communes du Val Marnaysien (issue de la fusion des communautés de communes de la Vallée de l'Ognon et celle des Rives de l'Ognon au 1<sup>er</sup> janvier 2014), porte actuellement un projet de zone artisanale intercommunale sur la commune de Ruffey-le-Château, située à 3 km environ de Recologne.

Par ailleurs, la commune souhaite également conserver les activités de marché et les foires qui participent à l'animation du village et encourager la diversification des produits commercialisés.

#### **2. Préserver les terres agricoles et les exploitations existantes**

Les agriculteurs sont spécialisés dans la **polyculture-élevage**. Les prairies servent de pâturage aux bovins et de fourrage pour l'alimentation hivernale. Le produit issu de cette agriculture est valorisé par le biais des appellations d'origines contrôlées concernant le comté et le morbier. L'enjeu est de préserver au maximum les parcelles agricoles de l'urbanisation.

Les bâtiments agricoles seront protégés de l'urbanisation par la prise en compte des périmètres de réciprocité qui s'appliquent autour des bâtiments et des annexes selon le statut de l'exploitation. En outre, le PLU permettra l'implantation des constructions nécessaires aux activités agricoles.

La commune de Recologne possède par ailleurs des **terres de bonne valeur agronomique** au sud du bourg qu'il s'agira de préserver, dans la mesure du possible, afin de préserver l'activité.

## LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

### Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

#### 3. Pérenniser et améliorer l'offre en équipements et en services publics

Au regard de l'évolution démographique de ces dernières décennies, la population est de plus en plus nombreuse. Il est alors primordial qu'elle puisse continuer à bénéficier des équipements publics et des services existants, comme l'école ou encore le transport scolaire. L'offre de satisfaire de nouveaux besoins dans le village n'est pas à exclure.

#### 4. Conforter le service lié aux technologies de l'information et de la communication (TIC)

Dans le cadre de Doubs 2017, le Conseil Général a adopté en février 2012, son schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), qui a pour objectif d'analyser les perspectives de couverture haut et très haut débit sur les différentes parties de son territoire et fixe les orientations d'action publique en la matière.

Le programme d'aménagement numérique retenu prévoit en particulier l'intégration d'un **réflexe numérique** dans la politique d'aménagement et les travaux, afin de préparer au mieux l'arrivée de la fibre jusqu'aux foyers, et à l'intégration de l'aménagement numérique dans les documents d'urbanisme.

Actuellement, la commune de Recologne est globalement bien desservie. Il s'agira de conforter ces équipements. D'après les données communales, la fibre optique arrive jusqu'au répartiteur SOCOTEL (point d'accès des lignes) situé sur la commune. L'objectif du SDANT du Doubs est d'amener la fibre optique jusqu'aux répartiteurs de chaque commune.

## LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

### Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme

#### AXE 4 : PRESERVER LES PAYSAGES ET L'ENVIRONNEMENT NATUREL, GARANTS D'UN CADRE DE VIE DE QUALITE

##### 1. Préserver l'identité rurale de la commune

Le territoire se compose d'un paysage rural que la commune souhaite conserver, notamment par la protection des zones naturelles et forestières, ainsi que le réseau de haies. L'agriculture joue un rôle important dans l'entretien du paysage. L'exploitation des terres contribue ainsi à limiter leur enrichissement et par conséquent à préserver le paysage.

Les opérations d'urbanisme qui s'intègrent bien dans l'environnement seront recherchées, avec la conception d'aménagements de qualité, permettant de maintenir le caractère rural de la commune et de préserver un cadre de vie de qualité.

Les principes d'implantation des nouvelles constructions seront définis dans les orientations d'aménagement et de programmation qui mettent en avant les conditions d'aménagement au niveau des accès, de la desserte, des formes urbaines, de l'intégration paysagère, *etc.*

##### 2. Protéger les espaces naturels et la ressource en eau

Les milieux qui présentent des enjeux environnementaux forts sont identifiés à travers la trame verte et bleue et seront préservés dans le PLU au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme. La trame verte se compose des boisements et du réseau de haies et la trame bleue des mares et cours d'eau. Les corridors écologiques correspondent à une zone de transition et de déplacement de la faune sauvage entre deux milieux distincts. Ils assurent les continuités entre les différents milieux présents. Il s'agira de veiller à ce qu'ils ne soient pas remis en cause par la réalisation d'un quelconque projet d'urbanisation.

La ressource forestière publique qui représente un espace naturel riche pour la commune sera préservée dans le cadre du plan de gestion durable de la forêt publique.

La plantation d'essences locales variées sera privilégiée dans les secteurs déjà urbanisés et ceux ouverts à l'urbanisation.

La protection de la ressource en eau ainsi que l'amélioration de la qualité sera un objectif à prendre en considération dans le cadre du SDAGE Rhône-Méditerranée. Dans ce cadre, une étude de restauration des ruisseaux du bassin versant de Recologne est en cours de réalisation afin de dégager des propositions pour l'amélioration de la qualité des cours d'eau.

Par ailleurs, le PLU veillera à prendre en compte l'enjeu de la consommation d'énergie et sa diversification en favorisant l'emploi des énergies renouvelables dans les nouvelles constructions notamment.

## **LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

### **Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme**

#### **3. Prendre en compte les contraintes et les risques**

Le territoire de Recologne est soumis à plusieurs contraintes et risques naturels qu'il convient de prendre en compte dans la définition des extensions urbaines. Il s'agit principalement des risques liés aux mouvements de terrain (effondrement de cavités karstiques, dolines...) qui touchent plus ou moins le tissu urbain. Les aléas retrait-gonflement des argiles, le risque inondation ainsi que les zones d'expansion des crues associées seront également à prendre en considération avant toute ouverture de zone à urbaniser.